

## SIGNATURE DU CONTRAT AVEC MAX BITOR POUR LE BAL DE DECEMBRE 2024

Décision n° 2024-252

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition du danseur Monsieur Bitor Max, demeurant au 5, voie des Saules- 94310 ORLY

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser des festivités pour les Séniors,

### DECIDE

**DE SIGNER** le contrat avec « Max Bitor » afférent à la prestation de danse du vendredi 20 décembre 2024 à la salle du Champ de Foire,

**D'AUTORISER** le paiement de ladite prestation d'un montant de 160€ (cent soixante euros) payable au moyen d'un chèque à l'issue de la prestation, charges sociales comprises.

**INSCRIT** ces dépenses du budget communal 2024 au chapitre 011.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 31/10/2024



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération